

BARÈME DES COTISATIONS 2024

Fixé par délibération du Comité directeur du 15 Novembre 2023
Les cotisations sont exigibles semestriellement, au début de chaque semestre de l'année civile.

1. BAREME ADHERENT

A. Partie fixe :			
de 0 à 2,5 millions d'euros	670 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 2,5 millions à 5 millions d'euros	1 004 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 5 millions à 20 millions d'euros	1 843 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 20 millions à 35 millions d'euros	2 678 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 35 millions à 70 millions d'euros	3 681 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 70 millions à 85 millions d'euros	4 855 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 85 millions à 100 millions d'euros	6 026 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 100 millions à 120 millions d'euros	9 542 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 120 millions à 145 millions d'euros	13 726 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 145 millions à 200 millions d'euros	19 248 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 200 millions à 500 millions d'euros	23 100 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 500 millions à un milliard d'euros	29 797 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 1 milliard à 2,5 milliards d'euros	40 007 €	<input type="checkbox"/>	=€
de 2,5 milliards à 5 milliards d'euros	46 033 €	<input type="checkbox"/>	=€
plus de 5 milliards d'euros	52 728 €	<input type="checkbox"/>	=€
B. Partie variable :			
Nous vous rappelons que le siège d'une entreprise compte pour un point de vente et doit être ajouté au nombre de points de vente à déclarer.			
Nombre de Points de vente (dont siège social).....	X 116 €		=€
TOTAL COTISATION ANNUELLE ADHERENT DUE (A+B) =		€
Cotisation semestrielle (50 % de la cotisation annuelle)		€

2. BAREME SUPPLEMENTAIRE SPECIFIQUE AUX GROUPEMENTS

> 2 milliards de chiffre d'affaires	30 000 €	<input type="checkbox"/>
> 1 milliard de chiffre d'affaires	20 000 €	<input type="checkbox"/>
De 500 millions à 1 Milliard de chiffre d'affaires	15 000 €	<input type="checkbox"/>
De 250 à 500 millions de chiffre d'affaires	10 000 €	<input type="checkbox"/>
De 0 à 250 millions de chiffre d'affaires	5 000 €	<input type="checkbox"/>
TOTAL COTISATION ANNUELLE ADHERENT + GROUPEMENT DUE (1+2) =	€
Cotisation semestrielle (50 % de la cotisation annuelle)	€

Document à joindre avec le règlement de votre cotisation

Par chèque bancaire, à l'ordre de la FDMC, et à retourner à l'adresse postale suivante : **Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction**
215 bis boulevard Saint Germain - 75007 Paris

Par virement : (Merci de privilégier ce mode de règlement)

IBAN: **FR76 3000 3030 5000 0502 6032 673**
BIC-ADRESSE SWIFT: **SOGEFRPP**

DATE ET SIGNATURE

CACHET DE L'ENTREPRISE